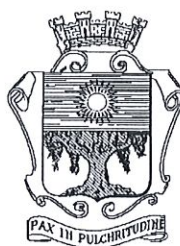


AR PREFECTURE

006-210600110-20210607-09-DE  
Reçu le 11/06/2021



DEPARTEMENT  
DES  
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT  
DE  
NICE

**VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER**  
ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 09 : PARKING DU COLLEGE « JEAN COCTEAU » DE BEAULIEU-SUR-MER :  
MISE A DISPOSITION A UN TIERS : APPROBATION DU TARIF

Séance Publique Ordinaire du 7 JUIN 2021  
A 18 heures 30 dans la salle André Compan  
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, Mme Arzu-Marie PANIZZI, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Françoise SANCHINI, M. Guérino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Grégory PETITJEAN, M. Michel CECCONI, M. André RIOLI, Mme Evelyne BOICHOT, Mme Martine OLLIVIER, Mme Sylvie REVERDY, M. Jean-Elie PUCCI, M. Michel LOBACCARO, Mme Sophie REID, Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, M. Patryk OCHOCINSKI, M. Gérald MARIN, Mme Marie Anne SYLVESTRE, Mme Jacqueline POTFER, M. Douglas MARTIN,

PROCURATIONS : M. Didier ALEXANDRE à M. Roger ROUX, M. Guy PUJALTE à Mme Martine OLLIVIER, Mme Carolle LEBRUN à Mme Alexandra CANAL, M. Théo PANIZZI à M. Grégory PETITJEAN,

QUORUM : 14

PRESENTS : 23

VOTANTS : 27

Secrétaire : M. Patryk OCHOCINSKI

Date de convocation de séance : 1<sup>er</sup> juin 2021

AR PREFECTURE

006-210600110-20210607-09-DE  
Reçu le 11/06/2021



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER  
CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUIN 2021

IX – PARKING DU COLLEGE « JEAN COCTEAU » DE BEAULIEU-SUR-MER : MISE A DISPOSITION A UN TIERS : APPROBATION DU TARIF

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

« Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,  
Vu le projet de convention,

Considérant que la commune a obtenu l'accord du Département des Alpes-Maritimes et du collège « Jean Cocteau » de Beaulieu-sur-Mer de pouvoir disposer à sa convenance, en contrepartie du versement d'une redevance, le parking extérieur de cet établissement d'une capacité de 25 places.

Considérant que la période d'utilisation du site est tous les week-ends ainsi que durant les périodes de fermeture du collège à compter du 22 mai 2021 au 15 octobre 2021 inclus, à l'exclusion des dimanches 20 et 27 juin 2021 (élections Départementales et Régionales).

Considérant que le concessionnaire de l'établissement de bains « ANAO PLAGE », à savoir la SARL CAO, a sollicité la commune afin de pouvoir disposer de ces stationnements durant ces mêmes périodes.

Considérant qu'il convient donc de définir le tarif journalier.

Considérant qu'il est précisé que cette mise à disposition sera formalisée par la passation et la signature d'une convention dont l'occupation sera accordée à titre précaire et révocable durant la période susvisée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

- DIT que le tarif journalier portant sur l'occupation par la SARL CAO, concessionnaire de l'établissement de bains « ANAO PLAGE », du parking extérieur du collège « Jean Cocteau » est de 60 € par jour,
- APPROUVE le projet de convention jointe à la présente délibération,
- AUTORISE le Maire à signer cette convention.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Roger ROUX

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de la légalité et de sa publication.